

**Politique d'inclusion des enfants
ayant des besoins de soutien particuliers**



Adopté par le conseil d'administration le
11 novembre 2008

Révisé le 12 décembre 2017

Révisé en 2025

Notre mission

Notre CPE a pour mission d' «offrir un service de garde éducatif de qualité, orienté vers les besoins des enfants de 0 à 5 ans et de leur famille. Dans un environnement accueillant, stimulant et sécurisant, notre préoccupation pour le développement de l'enfant dans toutes ses sphères nous guide vers le jeu et le plaisir. Notre milieu de vie reflète notre ouverture aux différences, le respect envers tous ainsi qu'un climat de collaboration ».

L'égalité des chances est un droit fondamental des enfants. Dès la création du CPE, les parents qui l'ont fondé ont choisi de prioriser l'inclusion des enfants à besoin de soutien particuliers pour ainsi contribuer à la socialisation de ces enfants.

Objectif général

Cette politique vise à mettre en place de conditions favorables pour que les enfants ayant des besoins de soutien particulier se développent à leur plein potentiel.

Objectifs spécifiques

Les enfants ayant des besoins de soutien particuliers, comme tous les enfants, apprennent par le jeu et c'est le plaisir qui est le moteur de leurs apprentissages.

Ainsi, le programme éducatif du CPE, qui a pour but de stimuler le développement socioaffectif, moteur, langagier et intellectuel des enfants, répond aux besoins de tous les enfants. Pour certains enfants, il est nécessaire de mettre en place des stratégies d'intervention ainsi que des aménagements physiques particuliers afin de répondre adéquatement à leurs besoins.

1. Aider l'enfant, dans la mesure de ses capacités, à acquérir une autonomie globale en lui permettant de se débrouiller au quotidien, de devenir de plus en plus indépendant et de pouvoir prendre ses propres décisions;
2. Permettre à l'enfant de vivre une expérience positive à l'intérieur d'un programme pédagogique en lui permettant de relever des défis ;
3. Permettre à l'enfant de se développer au maximum dans un milieu stimulant;
4. Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative;
5. Sensibiliser les autres enfants et leur famille au vécu des enfants ayant des besoins de soutien particuliers.
6. Permettre aux intervenants du CPE la prise de décision cohérente et prévisible, dans le respect de la législation et du mandat du CPE

Définition

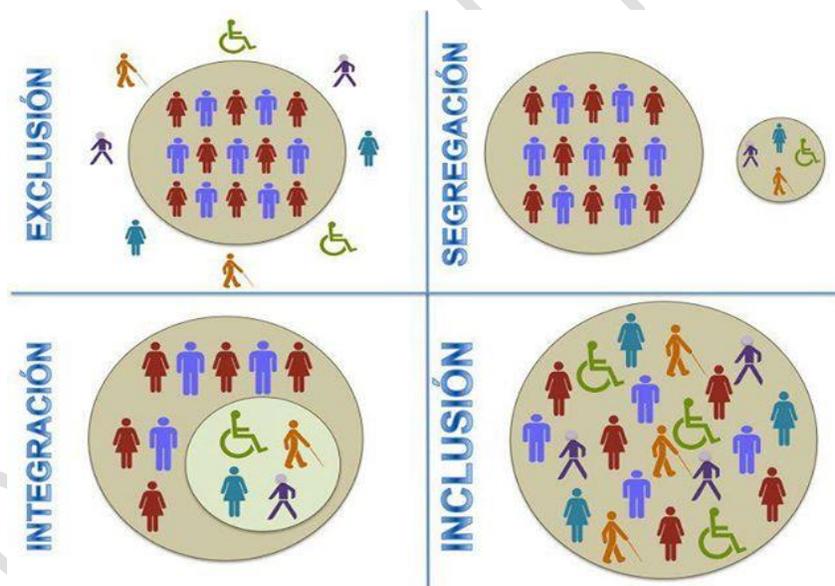
Enfant présentant des besoins de soutien particulier

Enfant présentant des caractéristiques variées, ponctuelles ou permanentes, pouvant avoir besoin de mesures particulières ou de soutien supplémentaire pour réduire ou éliminer les obstacles à ses apprentissages et au développement maximal de son potentiel et ce, qu'il ait ou non un diagnostic.

Inclusion¹

Ensemble des moyens utilisés pour que tous les enfants puissent contribuer aux activités et à la vie du groupe tout en développant leur plein potentiel ainsi que leur appartenance au groupe.

Il faut savoir que l'inclusion est l'objectif recherché et que ce ne sont pas tous les enfants qui pourront vivre l'expérience de cette manière, en fonction de leur habiletés sociales.²



¹ Projet CARRICK, AQCPÉ

² L'exclusion voudrait dire que les enfants à besoin de soutien particuliers ne fréquentent pas notre service.

La ségrégation serait un enfant qui fréquente un service de garde exclusif aux enfants ayant un besoin de soutien particulier.

L'intégration serait un groupe d'enfants à besoins de soutien particuliers dans la même installation que d'autres enfants.

Effets positifs de l'inclusion

ENFANT

- Sentiment d'appartenance
- Milieu stimulant qui permet de développer son potentiel
- Expériences socialisantes
- Transition scolaire facilitée

TOUS LES ENFANTS ET LEURS FAMILLES

- Connaissance de la réalité d'autres enfants et de leur famille
- Acceptation de la différence
- Respect mutuel
- Entraide, coopération

LES FAMILLES DES ENFANTS AYANT BESOIN D'UN SOUTIEN PARTICULIER

- Se sentent accueillies et respectées
- L'accès au SGEE peut leur permettre de conserver leur emploi, d'avoir du répit, etc.
- Création d'un réseau de soutien élargi (social, entraide, ressources, diminution de l'isolement, etc.)
- Échanges avec le personnel sur les défis de leur enfant.

PERSONNEL DU CPE

- Favorise un environnement de travail positif dans l'acceptation des différences
- Augmente les habiletés d'inclusion auprès de tous les types d'enfants
- Encourage la collaboration et l'entraide entre les membres de l'équipe
- Collaboration et échanges d'expertise avec les parents et les différents professionnels impliqués auprès de l'enfant

Et plus encore...

Responsabilités de chacun

Le CPE offre un service éducatif à la petite enfance et doit rester fidèle à cette mission. Nous travaillons donc, en collaboration avec les parents et les partenaires, afin que chacun assume les responsabilités qui lui appartiennent.

Le respect des rôles et responsabilités de chacun assure une cohérence et une complémentarité de l'action ainsi que la qualité des services offerts, car ceux-ci sont dispensés par les professionnels qualifiés pour les donner.

À noter que le contexte d'un CPE diffère de celui des autres partenaires au dossier de l'enfant. Nous sommes le seul milieu où l'accompagnement de l'enfant se fait :

- En contexte de groupe
- Dans un des milieux de vie de l'enfant
- En continuité; plusieurs heures par jour, durant plusieurs années

Grâce à ces particularités, le CPE est souvent le partenaire dont l'impact sur la vie de l'enfant, est considérable et unique.

Le rôle des parents

Considérant leur lien d'attachement unique et la connaissance de leur enfant, la communication et la collaboration des parents sont des facteurs essentiels à la réussite de l'inclusion de leur enfant au CPE. Les parents sont les premiers responsables de l'enfant. Ils ont la responsabilité, entre autres, de :

- Prendre connaissance de la politique d'inclusion
- S'engager tout au long de la démarche afin de faciliter l'inclusion et le bien-être de leur enfant.
- Communiquer au CPE les informations pertinentes sur leur enfant (diète, habitudes de soins, médicaments, goûts, préférences, information contenue dans les rapports de spécialistes, etc.)
- Échanger fréquemment sur le vécu de l'enfant permettant ainsi une plus grande cohérence dans les interventions tout en facilitant l'adaptation de l'enfant
- Mettre en relation, s'il y a lieu, les intervenants et professionnels qui travaillent avec l'enfant
- Participer activement aux rencontres et à l'élaboration des plans d'intégration réalisés en fonction des besoins de l'enfant et des besoins du groupe dans lequel il est inclus.
- Fournir au CPE tous les documents nécessaires afin de s'assurer d'avoir les outils pour aider l'enfant concerné à s'intégrer le mieux possible (ex. : rapport du professionnel)

Éducatrice

À titre de responsable de son groupe, elle a la responsabilité d'entretenir des liens privilégiés avec les enfants et les parents et devient ainsi l'agent principal de l'inclusion.

- Impliqué dans l'élaboration et la mise en place des plans d'intégration du CPE et participe aux rencontres de suivi et d'évaluation des objectifs.
- Assure un support à l'enfant dans ses contacts avec le groupe de pairs, adapte ses activités et son matériel si nécessaire et stimule l'enfant à exploiter son potentiel.
- Assure un support continu à l'enfant dans sa démarche d'inclusion à la vie du CPE.
- Entretient une bonne relation avec l'éducatrice de soutien
- Entretient une bonne communication avec l'éducatrice spécialisée
- Soutien la relation de partenariat avec les parents par une communication, régulière sur le vécu de l'enfant

- Sensibilise les enfants du groupe aux besoins de soutien particulier de l'enfant
- Signale ses inquiétudes à la directrice adjointe ou l'éducatrice spécialisée
- Collabore avec les intervenants externes

Éducatrice spécialisée

Une éducatrice spécialisée est présente dans chacune des installations. Elles sont les personnes-ressources qui assurent un soutien et une assistance au personnel éducateur tout au long de l'inclusion de l'enfant.

- Responsable du suivi des enfants à besoins de soutien particuliers
- Élabore les plans d'intégration du CPE en collaboration avec les parents et le personnel éducateur responsables de l'enfant.
- Coordonne l'organisation des rencontres à cette fin.
- S'assure de la mise en application des plans convenus
- Crée une relation de confiance avec les parents, l'éducatrice et les enfants
- Agit à titre de soutien au personnel éducateur, à l'enfant et sa famille
- Modélise des techniques d'intervention auprès de l'équipe éducative
- S'assure que le dossier est complet
- Participe à l'élaboration et la mise en place des plans d'intervention des différents milieux et assure un lien avec les divers intervenants externes dans le dossier.

Éducatrice de soutien

Certains enfants ont accès à une accompagnatrice. Son rôle peut varier selon les besoins de l'enfant. L'accompagnatrice est un soutien à l'éducatrice qui accueille l'enfant dans son groupe. Elle accompagne donc celui-ci pour faciliter son inclusion dans la routine du CPE. Elle n'a pas le rôle d'un professionnel.

- Crée un lien de confiance avec l'éducatrice titulaire du groupe, l'éducatrice spécialisée, les enfants et leurs parents
- En collaboration avec l'éducatrice, soutient l'enfant à besoins de soutien particuliers en respectant ses besoins, son rythme et ses capacités dans le cadre de la routine du groupe et du programme éducatif du CPE
- Travaille avec l'éducatrice de manière à assurer une cohérence d'intervention
- Sensibilise les enfants du groupe aux besoins de soutien particulier de l'enfant
- Assure un support à l'enfant dans ses contacts avec le groupe de pairs, adapte ses activités et son matériel si nécessaire et stimule l'enfant à exploiter son potentiel.
- Participe à l'élaboration et l'application du plan d'intégration
- Alterne les moments d'accompagnement avec l'éducatrice afin de permettre à l'enfant de créer des liens d'attachement significatifs avec les deux personnes.
- Signale ses inquiétudes à la directrice adjointe ou l'éducatrice spécialisée

Responsable de l'alimentation

La responsable de l'alimentation adapte le menu quotidien ou prépare un menu particulier pour tenir compte des allergies, des contraintes alimentaires ou des diètes particulières des enfants.

Directrice adjointe en installation

Une directrice adjointe est présente dans chacune des installations. Elle est responsable de l'inclusion de l'ensemble des enfants et elle coordonne les différentes activités.

Elle assure le lien avec les parents, les enfants, le personnel éducateur et les différents intervenants impliqués auprès de l'enfant et sa famille. Elle planifie l'organisation des ressources humaines et matérielles en collaboration avec l'éducatrice spécialisée de son installation.

Directrice générale :

La direction générale est responsable de la qualité des services offerts aux enfants, elle supervise l'ensemble du personnel et planifie les besoins en ressources humaines, matérielles et financières en collaboration avec les directrices adjointes en installation.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration a un rôle politique et décisionnel au CPE, entre autres il :

- Adopte et révisé la présente politique
- Entérine les recommandations de soutenir l'inclusion d'un enfant ou de mettre fin à une entente de service,

Partenaires

Les partenaires réalisent des interventions de façon individualisée auprès de l'enfant. Ils ont la responsabilité :

- D'établir un diagnostic
- D'attester de l'incapacité de l'enfant via le rapport du professionnel
- D'offrir des services spécialisés à l'enfant et ses parents
- D'élaborer et de coordonner un plan de services individualisé (PSI)
- D'émettre des recommandations ou des avis
- Etc.

En ce sens, il est important de noter que le CPE n'a pas un mandat de réadaptation de l'enfant, mais bien un mandat d'inclusion en milieu de garde. Ce qui signifie de permettre à l'enfant de s'assimiler au groupe, de le faire sien. C'est un sujet qui

créé des différends entre la perception des services attendus (parents, professionnels, médecins, etc.) et ceux que le CPE a pour mission d'offrir.

Critères d'attribution de place

Les parents doivent inscrire leur enfant sur la liste d'attente via le guichet unique du MFA et y indiquer les besoins de soutien particuliers de son enfant. Un maximum de 11% des places est priorisé pour les enfants ayant des besoins de soutien particuliers si on ajoute ceux identifiés en cours de fréquentation, cela représente environ 15% des enfants accueillis au CPE.

L'ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente n'est pas le seul critère pour l'obtention d'une place au CPE. Une évaluation des besoins de l'enfant, des ressources du CPE et de la composition des groupes doit être prise en considération dans la décision d'accueillir un enfant ou non.

Admission d'un enfant

La directrice adjointe en collaboration avec l'éducatrice spécialisée de chaque installation ont le mandat d'analyser les demandes d'inclusion au service de garde.

Elle rencontre les parents et l'enfant avant de prendre une décision et de déterminer les conditions d'inclusion de l'enfant ayant des besoins de soutien particuliers. Par exemple, une inclusion graduelle pourrait être exigée.

Étapes d'inclusion

1. Les parents doivent rencontrer la directrice adjointe en installation pour une première visite afin de déterminer si le milieu leur convient.
2. Les parents rencontrent à nouveau la directrice adjointe ainsi que l'éducatrice spécialisée pour discuter de la politique d'inclusion et des besoins l'enfant (apprendre à mieux connaître celui-ci, ses habitudes de vie, etc.).
3. Le CPE, avec l'autorisation du parent, communique avec les intervenants impliqués auprès de l'enfant.
4. Au besoin, une visite peut s'organiser avec l'enfant.

Inclusion progressive : L'inclusion se fait à un rythme proposé par le CPE, selon la capacité de l'enfant. Un processus bien établi sera convenu et discuté entre le CPE et les parents, au fur et à mesure de l'inclusion. Le processus peut se faire sur plusieurs jours ou plusieurs semaines, selon le cas. Il permet de bien évaluer les besoins de l'enfant et du groupe auquel il se joint. Il permet aussi d'évaluer s'il est nécessaire et possible d'adapter le milieu. Il se peut que le CPE décide de diminuer la fréquentation de l'enfant au CPE si l'inclusion est trop difficile.

Voici un exemple :

1. 2 heures consécutives au CPE (ex : collation plus activité dirigée)
2. L'enfant prend son repas au CPE
3. L'enfant intègre la routine de la sieste
4. L'enfant vient une journée complète

Les limites de l'inclusion

Le CPE Chaton-Soleil priorise l'accueil des enfants ayant des besoins de soutien particuliers. Cet accueil se fait dans les limites des ressources disponibles et de celles de l'enfant à vivre cette expérience.

Différents aspects servent à déterminer si les contraintes sont excessives :

- Aménagement physique (qui exigerait un investissement financier majeur)
- Capacité à suivre la routine
- Participation aux activités proposées (expériences éducatives)
- Charge du groupe (besoins des autres enfants)
- Compétence du personnel éducateur
- Sécurité des enfants ou du personnel
- Comportement fugueur, agressif, etc.

Voici un extrait de notre politique d'expulsion en lien avec le comportement d'un enfant :

«A. La politique suivante sera utilisée lors de problèmes de comportement d'un enfant ou d'une incapacité de répondre à ses besoins spécifiques. Nous suivrons les étapes suivantes :

1. L'éducatrice et le personnel de soutien observent l'enfant en utilisant les outils professionnels reconnus au CPE (rapport d'observation, GED, autre). Puis, elles établissent des stratégies d'intervention qui seront appliquées par les éducatrices concernées. L'évolution de l'enfant doit être documentée. S'il n'y a aucune

amélioration, nous passons à l'étape suivante. Pendant le processus, le parent est informé des difficultés vécues par l'éducatrice et de la démarche en cours.

2. Les parents sont invités à bâtir un plan de soutien au développement de l'enfant avec les intervenantes du CPE pour coordonner les actions de chacun et outiller l'enfant à relever ses défis. Les parents sont invités à observer l'évolution de leur enfant et à partager leurs observations avec l'équipe du CPE. Si ce plan de soutien ne favorise pas d'amélioration, il faudra passer à l'étape suivante.

5. Il sera proposé aux parents de solliciter une consultation auprès du CLSC. L'autorisation des parents est nécessaire et conditionnelle à la poursuite des étapes prévues à cette politique. La consultation sera faite afin d'analyser objectivement la situation et proposer un nouveau plan d'intervention ou encore bonifier le plan existant. L'intervenant (e) aura aussi le mandat, s'il a lieu, de recommander l'enfant aux services offerts par divers organismes gouvernementaux ou autres.

Parallèlement, les parents, l'équipe du CPE et l'intervenant (e) continueront à collaborer à l'application du plan d'intervention. L'éducatrice fera des rapports réguliers aux personnes de soutien afin de s'assurer que la gestion du groupe d'enfants demeure possible et qu'un équilibre de vie se maintienne au sein du groupe. Après le délai convenu au moment de la révision du plan d'intervention, les observations colligées par la famille, les éducatrices et l'intervenant (e) seront analysées afin d'évaluer les effets du plan d'intervention.

4. Advenant que les plans d'intervention menés avec soin ne produisent pas les améliorations souhaitées et que la gestion du comportement de l'enfant à risque menace l'équilibre et/ou la sécurité du groupe, la directrice demandera que l'entente de service soit modifiée. Cette décision sera communiquée aux parents en allouant un délai minimum de 2 semaines afin que les parents puissent trouver une solution alternative.

5. Advenant un manque de collaboration de la part des parents de l'enfant à risque ou que le comportement de l'enfant constitue une menace pour l'intégrité physique des autres ou encore perturbe de façon évidente la vie du groupe, le CPE pourra retirer l'enfant à risque du service de garde dans les délais jugés nécessaires.

Gestion de l'allocation du ministère de la Famille (MFA)

Le ministère accorde au CPE deux allocations supplémentaires pour l'intégration en service de garde d'enfants ayant des besoins de soutien particuliers, sous réserve que le parent remette au CPE tous les documents démontrant l'admissibilité de l'enfant à ces subventions.

Il est important de noter que ces allocations sont accordées au CPE et non à l'enfant ou aux parents. La gestion de celles-ci appartient uniquement au CPE.

Les deux allocations seront utilisées pour la mise en œuvre du plan d'intégration (ressources matérielles et humaines, formations, remplacement du personnel, recours à des services professionnels, concertation, diminution du nombre d'enfants, etc.).

Le CPE a choisi d'effectuer l'embauche d'une éducatrice spécialisée à temps complet dans chacune de ses installations afin de supporter le personnel éducateur dans l'accueil d'enfant ayant des besoins de soutien particuliers et d'offrir une présence supplémentaire pour les imprévus ou des moments plus difficiles.

Notez que le MFA est très clair sur le fait que les dépenses visant à financer les services d'une ressource professionnelle ou d'une firme spécialisée pour la prestation de services individuels de réadaptation réguliers et continus dans le temps ne sont pas admissibles.

Il précise aussi que si les dépenses sont inférieures aux sommes accordées, l'excédent peut être utilisé par le CPE pour soutenir l'intégration d'autres enfants présentant un besoin de soutien particulier.

La mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde

La mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde offre une aide financière qui s'ajoute à l'allocation pour l'intégration en service de garde. Elle permet de couvrir en tout ou en partie la rémunération des heures d'accompagnement supplémentaires dont a besoin un enfant ayant des incapacités par rapport aux autres enfants du même âge.

Conclusion

DOCUMENT DE TRAVAIL